



**Arrêté n° 2025-DARTAS-182**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023-2027 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2024 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2025 ;

Considérant la demande présentée par le Foyer de Vie "la Source" à Cuiseaux, géré par AGES ADAPEI à Dijon ;

Considérant la procédure contradictoire de tarification envoyée à l'établissement le 13 mai 2025 et le rapport définitif adressé le 20 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le prix de journée applicable pour le Foyer de vie « La Source » à Cuiseaux, d'une capacité autorisée de 30 places, dont 1 place de dépannage, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, à :

**194,52 €**

\*\*\*\*\*

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes du Foyer de Vie "la Source", à Cuiseaux sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 130 473 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 130 473 €</b>
Produits de la tarification	2 099 127 €
Produits divers	31 346 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 130 473 €</b>

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur du Foyer de Vie "la Source" à Cuiseaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement

Fait à Mâcon, le **2 8 MAI 2025**

Le Président,  
André ACCARY



<i>Exécutoire de plein droit</i>	<b>2 8 MAI 2025</b>
<i>Transmission en Préfecture le</i>	<b>2 8 MAI 2025</b>
<i>Affiché / Notifié / Publié le</i>	<b>2 8 MAI 2025</b>

*En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
A compter de cette date, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.*